

Controverses autour de l'AVS : on demande un peu d'objectivité

Autor(en): **Bernasconi, Giacomo**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **60 (1968)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des principes et modalités sont mis en application dans les conventions collectives.

Ainsi, celle des mines conclue le 30 juin 1965 entre l'Union des travailleurs de Mauritanie et l'UNIEMA, organisation des employeurs, au nom des entreprises minières et annexes d'exploitations minières, énonce les dispositions suivantes:

Le code prévoit également que dans les entreprises comptant plus de trois cents travailleurs, les employeurs prendront en charge, une fois chaque année, la rémunération de travailleurs participant à des stages d'éducation ouvrière dans les conditions suivantes:

1. L'organisation et le programme du stage devront avoir reçu l'agrément du ministre du Travail.

2. Le congé de stage sera demandé et accordé conformément à l'article 23 du livre II du Code du travail.

3. L'effectif de travailleurs bénéficiaires du présent article sera d'un travailleur par tranche de 300 personnes occupées dans l'entreprise, dans la limite maximum de quatre travailleurs par entreprise.

4. La rémunération versée en application du présent article pendant une durée maximum de quinze jours ouvrables sera égale au salaire perçu habituellement par les intéressés, dans la limite maximum de cinq cents fois le SMIG¹ horaire de la première zone.

¹SMIG: Salaire minimum interprofessionnel garanti

Controverses autour de l'AVS: On demande un peu d'objectivité

Par Giacomo Bernasconi

Ces derniers temps, les «fonctionnaires responsables de l'Union syndicale» ont été maintes fois pris à partie, surtout en Suisse alémanique, parce qu'ils ne soutiennent pas l'initiative des syndicats chrétiens nationaux (CNG) en faveur d'une amélioration des prestations AVS. Ces critiques émanent même parfois de nos propres milieux syndicaux, et l'hebdomadaire syndical des typographes, dans son édition de langue allemande, va jusqu'à mettre en demeure les adversaires de l'initiative CNG de faire valoir leurs arguments. Mais lorsque les responsables de l'USS – notamment le rédacteur de la «css» – donnent suite à cette injonction au moyen d'arguments objectifs, on leur reproche alors leur attitude incompréhensive, bornée, absurde, irréaliste et antisociale, pour ne citer que quelques-unes des aménités qu'on leur a servies en l'occurrence. Mais ces collègues démontrent ainsi eux-mêmes qu'il n'est manifestement pas possible de discuter avec objectivité et sans passion de l'initiative CNG.

Du reste, c'est enfoncer une porte ouverte que d'inviter les adversaires de l'initiative à justifier leur position. Les arguments objectifs contre le *contenu* de l'initiative sont connus depuis longtemps; l'auteur de cet article, entre autre, les a déjà présentés dans son exposé sur «*la politique sociale dans l'optique syndicale*», lors du dernier congrès de l'Union syndicale à Lucerne. Et c'est aussi avec des arguments très *objectifs* que le conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi a parlé *des répercussions* de cette initiative sur la 7^e revision de l'AVS. Malgré cela, essayons encore une fois de développer ces arguments *objectifs*.

De quoi s'agit-il, en somme, dans cette controverse? La «css» a simplement relaté ce que le conseiller fédéral H.-P. Tschudi a déclaré devant la presse, à savoir qu'on ne pouvait réaliser les deux choses: les propositions du Conseil fédéral concernant la 7^e revision de l'AVS et les exigences de l'initiative CNG. A cela, il ajouta un commentaire dont il ressort qu'il comprend et partage ce point de vue. On peut naturellement être d'un autre avis, surtout quand on ne connaît pas suffisamment la situation ou si l'on n'en voit pas tous les aspects; mais on ne saurait simplifier le problème comme le font certains.

L'initiative CNG doit être jugée de deux points de vue différents. En premier lieu, sur le plan financier, les exigences de l'initiative sont-elles supportables sans mettre en danger l'institution d'assurance et son évolution ultérieure? Et ensuite, considérée d'un point de vue réaliste ou en tenant compte du référendum, l'initiative a-t-elle une chance devant le Parlement et en votation populaire?

Voyons d'abord l'aspect financier. La situation financière de l'AVS avant la 7^e revision n'est pas du tout brillante. Pour les vingt prochaines années (1969/1989), et ceci sans revision, on enregistrerait encore un excédent annuel de 127 millions de francs en moyenne, et le fonds central de compensation atteindrait presque 11 milliards à fin 1989. Mais, à plus long terme et toujours sans revision, il en résulterait déjà un excédent annuel de dépenses (déficit technique) de 416 millions de francs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la 7^e revision n'est pas réalisable sans augmentation des primes, peu importe que l'on fasse les calculs pour ces deux prochaines décennies ou à long terme, et peu importe *comment* elle sera aménagée.

La réalisation de l'initiative CNG *sans 7^e revision préalable*, et calculée de manière *statique*, c'est-à-dire en supposant avec irréalisme que les conditions resteront les mêmes, entraînerait déjà pour ces vingt prochaines années des dépenses annuelles de 3480 millions de francs, tandis que le fonds de compensation tomberait à 4900 millions de francs à fin 1989. Je me suis déjà si souvent exprimé dans cette revue sur le rôle du fonds central de compensation que je puis me dispenser d'y revenir encore une fois dans cet article.

Un point mérite cependant d'être rappelé: si dans l'avenir immédiat le fonds central de compensation est utilisé entièrement ou en grande

partie pour le service des rentes à la population résidante en Suisse, les payeurs de primes devront, dans vingt à trente ans – c'est-à-dire à un moment où il y aura probablement moins de main-d'œuvre étrangère dans notre pays – financer non seulement les rentes de la génération de rentiers Suisses qui fera valoir ses droits à ce moment-là, mais aussi les rentes à exporter en faveur des étrangers qui seront retournés dans leur pays d'origine. Ainsi, les rentes futures seraient *plus chères* que celles d'aujourd'hui, et l'on ne pourrait plus parler d'équité entre les générations.

Mais l'initiative CNG demande aussi l'adaptation des rentes non seulement au renchérissement, mais encore à l'évolution des salaires; c'est pourquoi le seul calcul valable est le calcul *dynamique*, dans lequel on prend en considération une évolution déterminée des salaires et le surcroît de recettes qui en résulte sous forme de cotisations, d'une part, et les dépenses supplémentaires au titre des rentes, d'autre part. Avec ce calcul dynamique, la réalisation de l'initiative entraîne un déficit annuel de 230 millions de francs, en sorte que le fonds central de compensation serait complètement épuisé à fin 1989, et ceci bien que le taux de la cotisation sera porté de 4 à 5 % dès 1969 déjà.

On peut naturellement fermer les yeux devant ces conséquences financières. Ceux qui nous critiquent n'en soufflent mot, pas plus que l'initiative CNG. Un des fonctionnaires responsables des syndicats chrétiens nationaux a déclaré avec insouciance que ce n'était pas son affaire ni celle de la CNG, et que d'autres devaient s'en soucier. D'autres? Par exemple, les membres de la commission AVS, mais aussi les secrétaires responsables de l'Union syndicale *doivent* s'en préoccuper. Pour eux, l'équilibre financier de l'AVS est et doit être aussi important que l'aménagement des rentes. Si l'USS, le Conseil fédéral et le Parlement se mettaient à pratiquer une politique de l'autruche, la prochaine génération d'assurés et de rentiers, ou au plus tard celle qui lui succédera risquent une mauvaise surprise.

Considérée d'un point de vue réaliste et dans la perspective du référendum, l'initiative CNG n'a aucune chance; l'appui qu'on sollicite de l'Union syndicale n'y changerait rien. Déjà par ses conséquences financières, elle se heurterait, en tout cas au plus tard en votation populaire, à une large opposition qui se recruterait jusque dans les rangs des employés et des ouvriers. Mais elle est surtout sans espoir parce qu'elle tend à déclarer obligatoires les institutions de prévoyance d'entreprises et à les imposer par la loi.

Que le deuxième pilier de la prévoyance en faveur de la vieillesse doive encore être considérablement renforcé si la théorie de l'assurance de base doit être maintenue, il n'y a pas besoin de discuter longtemps là-dessus. Les chiffres les plus récents de la statistique des caisses de pensions montrent toutefois que ce renforcement est en cours. Le libre passage, également préconisé par l'initiative CNG, n'a

pas besoin d'être réalisé par la voie légale. Les instruments pour sa réalisation existent déjà aujourd'hui, avec la convention de libre passage conclue entre les associations patronales et l'Union syndicale, et avec la « police de libre passage ». Il dépend de nous, syndiqués, d'utiliser ces instruments et de réaliser le libre passage. Jusqu'à maintenant, il ne paraît pas que l'on ait déjà tenté grand-chose dans ce sens.

Mais certaines considérations de tactique syndicale s'imposent également. D'après le nouveau programme de travail formulé en 1960/1961, l'Union syndicale se déclare une organisation d'entraide collective. Dans le chapitre « entraide et intervention de l'Etat » de ce programme, il est dit que l'Union syndicale vise au premier chef à atteindre ses objectifs par le moyen de la solidarité; elle ne requiert l'aide de l'Etat que lorsque ses forces sont insuffisantes. Son action est dictée par le principe: entraide dans la mesure du possible – intervention de l'Etat seulement quand elle est nécessaire. Ces principes sont concentrés dans la déclaration: « L'Union syndicale est persuadée que la plupart des problèmes concernant le droit du travail et de nature sociale peuvent être résolus par les différents groupes économiques en commune collaboration. »

C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de trouver une solution au libre passage sur une base extralégale plus souple et qui tienne mieux compte des particularités des diverses branches économiques, dont la situation est très différente de l'une à l'autre.

Les syndicats chrétiens-nationaux se placent sur un autre plan et ne jurent que par la loi, au lieu de compter sur leurs propres forces. Ils l'ont démontré à l'envi ces dernières années. Cela découle finalement de leur faiblesse numérique et de leur manque d'influence. Mais cela ne peut en rien influencer notre propre manière de voir.

L'Union syndicale a toujours eu une attitude très réaliste, spécialement à l'égard du problème de la politique sociale d'entreprise et des institutions de prévoyance dans l'entreprise. Si l'on considère l'AVS comme une assurance de base – et l'Union syndicale en a décidé ainsi après des discussions approfondies – les institutions d'entreprises ont un rôle important à jouer dans le domaine de la prévoyance en faveur de la vieillesse, et doivent être encore davantage généralisées et renforcées. Mais cela ne peut pas signifier que l'Union syndicale doive maintenant aller plus loin et confier aux employeurs, *de par la loi*, une autre part prépondérante de la prévoyance en faveur de la vieillesse. A côté de l'AVS et des caisses de vieillesse *obligatoires* des entreprises, il n'y aurait presque plus de place pour les caisses d'entraide syndicale, et les syndicats ne sont pas disposés à se laisser imposer l'obligation de les abandonner.

Revenons au point de départ de la discussion actuelle. On a l'air de croire dans certains milieux que le Parlement va maintenant s'occuper des propositions du Conseil fédéral concernant la 7^e revision de l'AVS

et que ce dernier mettra ensuite en vigueur les nouvelles prescriptions dès le 1^{er} janvier 1969; après quoi, on pourrait s'occuper de l'initiative CNG. Mais c'est se bercer d'illusions. Les conséquences financières que nous avons déjà décrites plus haut seraient aggravées de manière extraordinaire. Car la seule augmentation d'un tiers des rentes ne serait plus accordée sur les rentes issues de la 6^e revision, mais sur celles majorées de 37,5 % en vertu de la 7^e revision. (La teneur de l'initiative ne permet pas d'autre manière de procéder). Si l'on parlait de la 6^e revision AVS, cela ne signifierait plus une augmentation d'un tiers, mais bien de 45,8 %; au total, cela entraînerait une majoration supérieure à 80 % des rentes issues de la 6^e revision. Il en résulterait une augmentation des cotisations des assurés et des employeurs, mais aussi des contributions des pouvoirs publics d'une ampleur telle qu'on ne pourrait y faire face en une fois dans les conditions actuelles et dans notre démocratie référendaire. Ce serait impardonnable de simplement hausser les épaules en face d'un tel danger. Rien ne pourrait être plus préjudiciable au développement futur de l'AVS que le dénouement négatif d'une bataille référendaire, ce qui a pu être évité jusqu'ici pendant vingt ans par une amélioration efficace, mais par étapes de l'AVS.

Je ne pense pas, comme certains semblent le supposer, que le Parlement va refuser de traiter le projet du Conseil fédéral sur la 7^e revision tant que n'est pas tranché le destin de l'initiative CNG. Ce serait discourtois, car il faut laisser la chance aux promoteurs de l'initiative d'intervenir lors des débats parlementaires pour l'amélioration de l'AVS *et ensuite*, à la lumière des résultats obtenus, leur laisser décider s'ils veulent retirer ou maintenir l'initiative. Mais cette décision doit être prise *avant la mise en vigueur* de la 7^e revision qui a aujourd'hui le caractère d'un contreprojet. Ni le Parlement, ni le Conseil fédéral ne voudront et ne pourront fixer la date d'entrée en vigueur avant de connaître cette décision. Il est même probable que les Chambres fédérales, en votation finale du projet de revision, décideront *expressément* que le projet n'entrera en vigueur que lorsqu'une décision aura été prise sur l'initiative, soit par retrait, soit par rejet en votation populaire. Si elle était maintenue et si, contre toute attente, elle était acceptée en votation populaire, le projet de revision serait abandonné et tous les travaux de revision devraient être repris dès le début en tenant compte de l'initiative acceptée. Car – et c'est un fait que méconnaissent la plupart des promoteurs – avec l'acceptation de l'initiative, rien de définitif ne serait encore réalisé; il faudrait ensuite élaborer le projet de loi.

Ainsi, les auteurs de l'initiative portent *réellement* la responsabilité d'un retard éventuel de la 7^e revision AVS, responsabilité qu'ils ne pourront éluder.

En conclusion, quelques remarques générales et d'autres plus personnelles.

Celui qui attend de l'Union syndicale un soutien de l'initiative CNG lui demande quelque chose d'excessif, même si l'on fait abstraction des raisons objectives présentées ci-dessus. L'USS a entrepris les travaux préparatoires pour la requête du 22 décembre 1966 avant même qu'on parle de l'initiative CNG. Il n'est donc pas vrai que celle-ci a déclenché l'étincelle qui a donné l'impulsion à la 7^e revision AVS, comme le prétendent des correspondants de l'*Helvetische Typographia*; ceux-ci devraient le savoir, puisque leurs mandataires ont participé à ces travaux préparatoires.

Il n'est pas vrai non plus que l'Union syndicale ait fait de la surenchère sur les revendications de l'initiative CNG, pour des raisons de concurrence. En fait, sa proposition tendant à augmenter de 40 % les rentes issues de la 6^e revision est restée en dessous des exigences de l'initiative CNG qui postule l'augmentation d'un tiers des rentes valables *au moment de son acceptation en votation populaire*. L'USS *pouvait et devait* le faire, parce qu'elle n'a pas seulement revendiqué mais fait les calculs préalables, et parce que sa proposition lui a paru réalisable et qu'elle pouvait la défendre avec bonne conscience. C'est pourquoi, l'Union syndicale pouvait se permettre de formuler ses propres propositions sans se préoccuper de celles des autres et sans craindre la surenchère qui n'a naturellement pas fait défaut et ne se soucie guère des risques qui en découlent. *Cela*, l'Union syndicale ne pouvait se le permettre; ses propositions devaient être bien conçues et réalisables. Le résultat des délibérations dans la commission AVS a aussi montré par la suite que tel était bien le cas.

Ceux qui réclament de l'Union syndicale qu'elle soutienne l'initiative CNG lui demandent aussi quelque chose qu'ils n'exigent pas de l'«organisation concurrente». A-t-on jamais entendu que celle-ci ait été sommée de soutenir une action de l'Union syndicale? A-t-on jamais vu qu'un tel appui ait été accordé par la CNG, par exemple pour notre initiative sur la réforme du droit foncier où il aurait pourtant été bienvenu? La CNG a formulé et lancé son initiative sans consulter d'autres organisations de salariés. Si elle la maintient, elle devra aussi la faire passer sans leur appui, et en tout cas sans celui de l'Union syndicale. L'USS n'a d'ailleurs aucune raison de s'associer à l'échec certain de l'initiative CNG; celle-ci était et reste une manœuvre de propagande, et ce n'est pas aux syndicats libres à fournir à la CNG le soutien populaire qui lui fait défaut.

Enfin, il convient de relever que la CNG ne peut en aucun cas se plaindre d'un manque de loyauté de la part de l'Union syndicale. Chaque fois que le soussigné a dû faire rapport sur l'évolution des travaux de revision, il a cité l'initiative CNG comme *une* des démarches qui, après notre requête, a joué un rôle important pour la mise en œuvre de la 7^e revision de l'AVS. Lorsque toute la presse est tombée sur le conseiller national Heil et lui a fait grief de sa prétendue indiscretion concernant les décisions de la commission AVS, nous

aurions pu nous taire; au lieu de cela, le soussigné l'a défendu contre ce reproche, dans un article publié en réponse à la *Nationalzeitung*. Si nous étions une seule fois l'objet d'autant de loyauté de la part de la CNG, nous y verrions l'aube d'une ère d'entente et de collaboration intersyndicale.

Il est trop facile, en cas de divergences d'opinions, de dresser les membres de nos fédérations contre les «fonctionnaires responsables de l'Union syndicale». La politique de l'USS n'est pas faite par les fonctionnaires du secrétariat, mais par le Comité syndical et par la Commission de l'Union syndicale. Au Comité syndical, seuls les secrétaires responsables *des fédérations* ont place et droit de vote; la Commission syndicale se compose presque exclusivement de délégués de ces fédérations qui ne sont pas tous des secrétaires permanents, tant s'en faut. Si l'on n'est pas d'accord avec la politique de ces organes, il faut s'efforcer de remplacer les mandataires des fédérations au lieu de déverser sa bile sur les «fonctionnaires responsables» de l'Union syndicale.

L'internationalisation de la production et les syndicats

Par Karl Casserini

Sous ce titre, la *Revue économique et sociale de Lausanne* a publié, dans son numéro de juillet 1967, l'article suivant de M. Karl Casserini, directeur du département économique de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux, dont le siège est à Genève. Avec l'aimable autorisation de l'auteur et de l'éditeur, nous reproduisons intégralement cette étude.

La nouvelle évolution dans l'optique des employeurs et des syndicats

«Il est possible aujourd'hui de prendre une transmission produite à Detroit, un moteur monté en Italie, d'autres parties et pièces détachées fabriquées en Angleterre, et de construire un tracteur répondant aux spécifications particulières à la France, ou *vice versa*.»

Cette déclaration a été faite par le président de la société internationale Massey Ferguson, constructeur de machines agricoles.

Une telle interdépendance de la production par-delà les frontières a été motivée comme suit par le président de la société Chrysler:

«Etant donné qu'une entreprise multinationale est un organisme à but lucratif en rivalité avec d'autres, elle est obligée de rechercher un rendement optimal en recourant aux moyens les plus rationnels et les plus simples pour concrétiser ses objectifs.»

Ce que cette évolution signifie pour les travailleurs et leurs syndicats, le président de la Fédération américaine des ouvriers de l'automobile (UAW), Walther P. Reuther, l'a exprimé en ces termes: